



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2022
Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
sur le vieillissement**
Douzième session
11-14 avril 2022

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement sur les travaux de sa douzième session

Rapporteur : M. Tomáš Grünwald (Slovaquie)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a tenu sa douzième session de travail au siège de l'Organisation des Nations Unies, du 11 au 14 avril 2022. Il a tenu trois séances officielles et cinq réunions informelles.
2. La session a été ouverte par la Présidente provisoire du Groupe de travail. La Vice-Présidente du Groupe de travail, Roseny B. Fangco (Philippines), a fait une déclaration au nom de la présidence.

B. Participation

3. Ont participé à la session des représentantes et représentants d'États Membres de l'ONU et d'organismes des Nations Unies et des observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales. On trouvera la liste des participants à l'adresse : <http://social.un.org/ageing-working-group/twelfthsession.shtml>.

C. Élection du Bureau

4. À sa 1^{re} séance, le 11 avril, le Groupe de travail a passé en revue les nominations concernant son bureau et élu par acclamation María del Carmen Squeff (Argentine) à la présidence et Roseny B. Fangco (Philippines), Tomáš Grünwald (Slovaquie) et Rasha Al-Katta (Canada) à la vice-présidence. Le Groupe a été informé que M. Grünwald assurerait les fonctions de rapporteur jusqu'à la nomination d'un rapporteur.



5. La composition du Bureau de la douzième session du Groupe de travail était la suivante :

Présidence :

María del Carmen Squeff (Argentine)

Vice-Présidence :

Roseny B. Fangco (Philippines)

Rasha Al-Katta (Canada)

Vice-Président et Rapporteur :

Tomáš Grünwald (Slovaquie)

D. Ordre du jour et organisation des travaux

6. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a examiné et adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote [A/AC.278/2022/1](#). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des institutions nationales de défense des droits humains aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
5. Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées.
6. Suite à donner à la résolution [76/138](#) : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires.
7. Questions diverses.
8. Ordre du jour provisoire de la treizième session.
9. Adoption du rapport.

7. À la même séance, le Groupe de travail a examiné et approuvé le projet d'organisation des travaux de sa douzième session, qui avait été présenté dans le document [A/AC.278/2022/CRP.1](#).

8. À la même séance également, le Groupe de travail a examiné et approuvé les modalités régissant la douzième session, telles qu'énoncées dans un document non officiel. Il a décidé que ces modalités s'appliqueraient à titre provisoire, sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne ses sessions à venir.

E. Participation des institutions nationales de défense des droits humains aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

9. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a été informé de la participation de 25 institutions nationales des droits humains aux travaux de sa douzième session,

conformément à la décision 7/1 sur les modalités de participation de ce type d'institutions (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10).

F. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

10. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a décidé que les 21 organisations non gouvernementales ci-après pourraient participer à ses travaux :

Commonwealth Association for the Ageing
 Society for Community Organization and Rural Education (SCORE)
 Older Persons Advocacy Network (OPAN)
 Generationsbrücke Deutschland (Generations Pont Allemagne)
 Ageing Concern Foundation (ACF)
 Unprivileged to the Human Action Need (UTTHAN)
 Power of Touch (PoT)
 Josef und Luise Kraft-Stiftung
 Organisation des jeunes Comoriens pour la culture et le développement (OJCCD)
 Organization for the Promotion of Elderly Support in Liberia (OPESL)
 Kenya Small Scale Farmers Forum
 ASEM Global Ageing Center
 Dorcas Aid International
 National Older Women's Network, Inc.
 The Benevolent Society
 Lares Asociación
 DadiDada Foundation
 Droits humains océan indien Madagascar (Dis-moi Madagascar)
 Gharonda
 Fundación Saldarriaga Concha
 Aide aux aînés Canada

11. À la même séance, le Groupe de travail a été informé qu'un État Membre s'opposait à la demande d'autorisation à participer présentée par une organisation non gouvernementale : le syndicat de retraités du Bélarus « Nasha Pakalenne » (Notre Génération).

12. À la même séance également, les représentantes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, du Bélarus et de la France (au nom de l'Union européenne) ont fait des déclarations. Avant le vote, les représentantes du Canada et de l'Australie ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

13. Toujours à la même séance, le Groupe de travail a décidé d'autoriser le syndicat de retraités du Bélarus « Nasha Pakalenne » (Notre Génération), une organisation non gouvernementale, à participer à ses travaux, à l'issue d'un vote enregistré avec 57 voix pour, 7 voix contre, et 35 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monténégro, Namibie, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Tchéquie.

Ont voté contre :

Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), République arabe syrienne et Sri Lanka.

Se sont abstenus :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Cameroun, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guyana, Haïti, Indonésie, Jordanie, Kenya, Koweït, Malaisie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, Singapour, Soudan, Thaïlande, Turquie, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

G. Documentation

14. La liste des documents dont le Groupe de travail était saisi à sa douzième session peut être consultée à l'adresse : <http://social.un.org/ageing-working-group/twelfthsession.shtml>.

II. Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées

15. Le Groupe de travail a examiné le point 5 de l'ordre du jour à ses 1^{re} et 2^e séances, le 11 avril, et y a consacré un débat général.

16. À sa 1^{re} séance, le Groupe de travail a entamé le débat général sur ce point ; il a entendu les déclarations des représentantes et représentants du Pakistan (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Argentine (au nom du Groupe restreint LGBTI), de l'Union européenne, du Chili (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées), de la Roumanie, de l'Autriche, du Qatar, des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de l'Égypte et du Bangladesh, et visionné les déclarations préenregistrées des représentantes et représentants du Kenya, du Canada, de la Turquie, du Panama, du Burkina Faso, du Guatemala, du Pérou, de la Slovénie, de la République dominicaine, de la République bolivarienne du Venezuela, de l'Argentine et de Malte.

17. À sa 2^e séance, le Groupe de travail a poursuivi son débat général ; il a entendu des déclarations des représentantes et représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Kirghizistan, de la Thaïlande, du Bhoutan, des Philippines, d'El Salvador, de la Malaisie, de l'Équateur, de Sri Lanka, de l'Arabie saoudite, de la Belgique, du Portugal, de la Grèce, de la Géorgie, de Cuba, de la Côte d'Ivoire, du Japon, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Iran (République islamique d'), de l'Espagne, du Viet Nam, du Pakistan, du Nigéria, du Mexique, de l'Italie, du Népal et de la Fédération de Russie, ainsi que de l'observateur du Saint-Siège, et visionné les déclarations préenregistrées des représentants de l'Inde et de la Colombie. À la même séance, le Groupe de travail a entendu des déclarations d'un représentant et de représentantes des institutions nationales des droits humains

de la République de Corée, de l'Éthiopie et de la Pologne, ainsi que des représentantes et représentants des organisations non gouvernementales suivantes : International Network for the Prevention of Elder Abuse, Human Rights Watch, Association nationale allemande des organisations de personnes âgées, International Disability Alliance, Age International (Royaume-Uni), Resource Integration Centre et Association camerounaise pour la prise en charge de la personne âgée (ACAMAGE). Le Groupe de travail a visionné les déclarations préenregistrées des représentantes des institutions nationales des droits humains de l'Ukraine, de l'Espagne et du Pérou.

III. Suite à donner à la résolution 76/138 : mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits humains et la dignité des personnes âgées : pratiques optimales, enseignements tirés de l'expérience, dispositions qui pourraient figurer dans un instrument juridique multilatéral et recensement des domaines et des questions pour lesquels il est nécessaire de prendre des mesures de protection supplémentaires

18. Conformément aux modalités particulières régissant la douzième session, le Groupe de travail a examiné le point 6 de l'ordre du jour lors de réunions informelles les 12 et 13 avril.

IV. Questions diverses

Débat sur la voie à suivre

19. Conformément aux modalités particulières régissant la douzième session, le Groupe de travail a examiné le point 7 de l'ordre du jour lors d'une réunion informelle le 14 avril et lors de sa 3^e séance, le 14 avril, et tenu un débat sur la voie à suivre lors de la réunion informelle.

20. À sa 3^e séance, le Groupe de travail a entendu des déclarations des représentantes de l'Union européenne et de la France et du représentant de l'Argentine.

V. Résumé des points clés du débat, établi par la Présidente

21. À sa 1^{re} séance, le 11 avril, le Groupe de travail a examiné et décidé de faire figurer, dans le rapport sur les travaux de la session, un résumé des points clés des débats établi par la Présidente, lequel est reproduit ci-après.

Introduction

La douzième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a débuté par l'élection du Bureau. Le Groupe de travail a élu par acclamation María del Carmen Squeff (Argentine) Présidente et Roseny Fangco (Philippines) et Rasha Al-Katta (Canada) Vice-Présidentes. Tomáš Grünwald (Slovaquie) a été élu Rapporteur.

Concernant la composition du Bureau, je souhaite exprimer une fois de plus ma grande satisfaction de voir qu'il est formé à 75 % de femmes, ce qui constitue un symbole très important et positif des efforts accomplis par les États Membres et les groupes régionaux pour atteindre la parité au sein de l'Organisation des Nations Unies.

La séance d'ouverture de la douzième session, présidée par la Vice-Présidente, M^{me} Fangco, a débuté par mes remarques de bienvenue, que M^{me} Fangco a lues en mon nom, suivies d'observations liminaires du Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale, Abdulla Shahid, qui s'est adressé aux participants au moyen d'un message vidéo préenregistré.

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance et ma gratitude au Président de la soixante-seizième session de l'Assemblée générale pour le message fort qui a été le sien lors de la séance d'ouverture. C'est un honneur pour le Groupe de travail d'avoir reçu une personnalité aussi éminente à la cérémonie d'ouverture de sa douzième session.

Le Groupe de travail a ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la douzième session. On notera qu'il a organisé ses travaux conformément à la décision orale qu'il avait adoptée lors du débat sur la voie à suivre tenu en mars-avril 2021 pendant la onzième session.

Durant l'intersession, le Bureau a proposé d'articuler les travaux de la session autour des activités suivantes : un débat général autour du thème « Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées » ; une table ronde suivie d'un débat interactif sur les éléments normatifs reçus par le Groupe suite à l'examen des domaines thématiques de la onzième session (« Droit au travail et accès au marché du travail » et « Accès à la justice ») ; un débat interactif sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà ; deux tables rondes suivies de débats interactifs sur les domaines thématiques « Contribution des personnes âgées au développement durable » et « Sécurité économique »¹ ; un débat sur la voie à suivre.

Durant l'intersession, j'ai demandé aux membres du Groupe de travail (États Membres et États observateurs) et à d'autres parties prenantes concernées (institutions nationales de défense des droits humains, organisations intergouvernementales, organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales) de soumettre des contributions de fond relatives aux deux domaines thématiques choisis pour la douzième session en s'aidant de deux questionnaires élaborés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu des contributions sur les domaines thématiques choisis pour la douzième session, à savoir « Contribution des personnes âgées au développement durable » et « Sécurité économique », de la part de 26 États Membres, de 17 institutions nationales de défense des droits humains, de 6 entités du système des Nations Unies et de 24 organisations non gouvernementales accréditées.

À partir des nombreuses contributions reçues et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat et du Département des affaires économiques et sociales, le Bureau a établi un document de séance pour chaque débat interactif sur les domaines thématiques, synthétisant les contributions et mettant en relief les tendances et les points communs relevés dans les réponses aux questionnaires. Je tiens à remercier tout particulièrement le Département et le Haut-Commissariat d'avoir élaboré ces documents, qui ont permis d'orienter les débats interactifs. Les documents sont disponibles sur le site Web du Groupe de travail.

¹ Durant le débat sur la voie à suivre tenu à sa septième session, le Groupe de travail a décidé de consacrer ses futures sessions aux problèmes particuliers qui empêchaient les personnes âgées de jouir pleinement de leurs droits fondamentaux. Une liste des sujets que ses membres ont proposé d'aborder figure dans le rapport sur les travaux de la septième session (A/AC.278/2016/2, par. 29).

Par ailleurs, conformément à la décision prise par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a tenu à l'occasion de sa douzième session une table ronde et un débat interactif sur les éléments normatifs permettant d'aborder les questions relatives aux deux domaines thématiques de la onzième session, « Droit au travail et accès au marché du travail » et « Accès à la justice ».

À cet égard, j'ai demandé durant l'intersession aux membres du Groupe de travail et à d'autres parties prenantes concernées de soumettre des contributions normatives en s'aidant de deux questionnaires mis au point par le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales. Le Groupe de travail a reçu des contributions de la part de 25 États Membres et États observateurs, de 15 institutions nationales de défense des droits humains, de 7 entités du système des Nations Unies et de 20 organisations non gouvernementales accréditées.

À partir de ces contributions et par l'intermédiaire du Haut-Commissariat et du Département, le Bureau a élaboré deux documents de séance destinés à orienter le débat interactif sur les éléments normatifs.

Après avoir adopté l'ordre du jour et le programme de travail, le Groupe de travail a examiné la question des modalités régissant sa douzième session. En raison des répercussions que continue d'avoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), ainsi que des faits nouveaux en matière de continuité des opérations au Siège, et en vue d'assurer le succès des travaux du Groupe de travail, le Bureau a recommandé des modalités particulières pour la session, qu'il a soumises à l'examen du Groupe de travail.

Pendant l'intersession, le Bureau a consulté les délégations sur un document intitulé « Recommended arrangements for the work of the Open-ended Working Group on Ageing at its twelfth session » (Modalités recommandées pour les travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement à sa douzième session), dans lequel étaient définies les modalités proposées pour le déroulement de la session. Il était recommandé que ces modalités s'appliquent à titre provisoire, sans que cela ne crée de précédent en ce qui concerne les sessions à venir.

Il a été recommandé que toutes les réunions se tiennent en présentiel. Pour le débat général, les intervenantes et intervenants ont été invités à indiquer s'ils souhaitaient faire leurs remarques en personne ou par déclaration vidéo préenregistrée. Les déclarations écrites, y compris pour les déclarations vidéo préenregistrées, devaient être soumises à estatements@un.org. La durée des déclarations faites par les États Membres en leur nom propre, ainsi que celles des représentantes et représentants des institutions nationales des droits humains de catégorie A² et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et des organisations précédemment accréditées, était limitée à trois minutes, tandis que celle des déclarations faites au nom de groupes d'États était limitée à cinq minutes.

Compte tenu des efforts déployés actuellement par le Secrétariat pour accroître la capacité d'accueil des salles de conférence et renforcer les services fournis aux réunions intergouvernementales, il a été décidé que les débats interactifs et le débat sur la voie à suivre se dérouleraient en présentiel. Cependant, afin de réduire au minimum les perturbations du programme de travail, les orateurs et oratrices pourraient également participer à distance au moyen d'une connexion virtuelle en

² Les institutions nationales de défense des droits humains qui respectent pleinement les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 48/134, se voient accorder le statut d'institution de catégorie A par le Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

direct. Les débats interactifs et le débat sur la voie à suivre se tiendraient dans le cadre de réunions informelles, dont la durée serait limitée à deux heures. Les intervenantes et intervenants des tables rondes seraient invités à participer aux débats interactifs en personne ou virtuellement.

Ayant adopté les modalités de travail de sa douzième session, le Groupe de travail a examiné la question de la participation à ses travaux des institutions nationales de défense des droits humains de catégorie A. Conformément à la décision 7/1 du Groupe de travail sur les modalités de participation des institutions nationales de défense des droits humains à ses travaux (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 10), adoptée lors de la première séance de sa septième session, le 12 décembre 2016, les demandes d'accréditation de 25 institutions de ce type ont été distribuées à tous les États Membres par le Secrétariat, quatre semaines avant le début de la douzième session.

Le Groupe de travail a décidé d'appliquer l'arrangement proposé par son ancien Président (voir [A/AC.278/2016/2](#), par. 29), qui prévoyait que les institutions nationales de défense des droits humains accréditées pouvaient occuper leur propre siège aux côtés des États Membres et observateurs et intervenir, sans droit de vote, au titre de tous les points de l'ordre du jour, et présenter des contributions écrites également au titre de tous les points de l'ordre du jour.

Je tiens à remercier les institutions nationales de défense des droits humains de catégorie A de leur participation active et de leur contribution constructive aux débats et aux activités du Groupe de travail. Le Groupe a continué de renforcer la participation de ces institutions à ses travaux, conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale dans sa résolution [72/181](#) du 19 décembre 2017, intitulée « Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ».

Le Groupe de travail a ensuite approuvé la participation à ses travaux des organisations non gouvernementales qui n'étaient pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui souhaitaient être accréditées. Il a reçu 22 demandes, qui ont été soumises conformément aux modalités de participation des organisations non gouvernementales à ses travaux adoptées lors de sa session d'organisation en 2011 (voir [A/AC.278/2011/2](#), par. 8). Le Groupe de travail a approuvé la participation de 21 organisations non gouvernementales sans mise aux voix, et de 1 organisation non gouvernementale à l'issue d'un vote enregistré.

Débat général

Toujours à sa première séance, le matin du 11 avril, le Groupe de travail a tenu un débat général sur le thème « Mesures visant à mieux promouvoir et protéger les droits fondamentaux et la dignité des personnes âgées ». Je souhaite prendre acte du fait que les représentantes et représentants de nombreux États Membres et États observateurs, ainsi que de groupes d'États, d'institutions nationales de défense des droits humains, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont participé activement au débat, ce dont je me félicite.

À sa deuxième séance, dans l'après-midi du 11 avril, le Groupe de travail a poursuivi son débat général. Lors de cette séance, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, a fait une déclaration liminaire en personne. Je tiens à remercier très sincèrement la Haute-Commissaire pour l'engagement fort et le message puissant qui ont été les siens lors de ce débat. Sa présence à la douzième session était un honneur pour le Groupe de travail.

Je tiens aussi à souligner la participation au débat général de 8 ministres, 3 vice-ministres, 7 représentantes et représentants des capitales, 16 représentantes et représentants permanents auprès de l'ONU, 2 chargés d'affaires et 7 représentantes et

représentants permanents adjoints, ainsi que 11 autres représentantes et représentants et 1 représentant d'un État observateur.

Dans leurs interventions, les membres des délégations ont souligné la pertinence du Groupe de travail en tant que principale instance dédiée à la promotion et à la protection des droits humains des personnes âgées. Ils ont également souligné qu'il importait de faire progresser la mise en œuvre de mesures concrètes visant à renforcer la protection des droits humains des personnes âgées, tout en exprimant leur soutien aux travaux du Groupe de travail et leur volonté d'y participer activement.

Lors du débat général, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de prendre en compte la tendance démographique mondiale de vieillissement de la population, tout en reconnaissant l'importance du rôle que jouent les personnes âgées par leurs contributions clés au développement social, économique et durable. À cet égard, les délégations ont insisté sur la nécessité d'autonomiser pleinement les personnes âgées pour qu'elles puissent être des forces motrices du changement et de promouvoir leur participation pleine et entière à cet égard.

Certains États Membres ont rappelé que la pandémie n'était pas encore terminée, et plusieurs délégations ont rappelé les effets négatifs disproportionnés de la COVID-19 sur la vie, la santé et la situation socioéconomique des personnes âgées, ainsi que sur le plein exercice de leurs droits humains. De plus, il a été souligné que la COVID-19 avait creusé les inégalités existantes en exacerbant l'âgisme, la violence, la négligence et les mauvais traitements, ainsi que les formes multiples et croisées de discrimination dont sont victimes les personnes âgées.

Les États Membres ont insisté sur l'importance des politiques publiques visant à pallier les diverses difficultés rencontrées par les personnes âgées, dans le cadre de leurs priorités nationales. Ils ont décrit leur législation nationale et présenté les mesures et les politiques mises en œuvre au niveau national pour faire progresser la protection des droits et du bien-être des personnes âgées. À cet égard, un grand nombre de délégations a mis en avant les pratiques et stratégies nationales relatives à la protection sociale et à l'accès aux services de santé, ainsi qu'à la promotion du vieillissement actif et de la sécurité économique.

Certains États Membres ont évoqué la situation des personnes âgées dans le contexte des conflits armés, notamment la situation en Ukraine, et exprimé leur solidarité avec ces populations. Certaines délégations ont aussi mentionné les incidences des changements climatiques sur la vie des personnes âgées et souligné qu'il fallait tenir compte de leurs voix et de leurs perspectives dans l'élaboration des politiques, programmes et mesures.

Certaines délégations ont salué la mise à jour du document analytique de 2012 intitulé « Normative standards in international human rights law in relation to older persons » (Normes du droit international des droits de l'homme relatives aux personnes âgées), établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et précisé qu'il serait utile d'examiner les conclusions qui y sont formulées concernant les éventuelles lacunes du système international de protection des droits humains des personnes âgées et les solutions possibles. D'autres délégations ont également mentionné le dernier rapport qu'a présenté la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lors de la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/49/70), dont ils ont jugé les conclusions très pertinentes.

Dans le même esprit, plusieurs États Membres et la plupart des autres participants ont dit que le système actuel ne couvrait les droits humains des personnes âgées que de manière fragmentée et incohérente, en droit comme dans la pratique, et insisté sur la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant qui

comble spécifiquement les lacunes juridiques existantes pour protéger pleinement leurs droits.

Au niveau régional, certains États Membres ont évoqué l'importance de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées pour mieux protéger les droits humains des personnes âgées. D'autres délégations ont mentionné le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.

D'autres États Membres ont rappelé l'importance du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, qui présente la marche à suivre pour promouvoir la prise en compte de l'âge dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable, et indiqué qu'il fallait continuer d'améliorer l'application du cadre juridique international existant.

Certaines délégations ont évoqué l'importance de la participation et de la contribution de toutes les parties prenantes et se sont félicitées du fait que les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits humains ont été pleinement associées aux travaux de la douzième session du Groupe de travail.

Après le débat général, le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur les contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la onzième session (« Droit au travail et accès au marché du travail » et « Accès à la justice »), une table ronde interactive sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà, et deux tables rondes interactives sur les domaines thématiques de la douzième session, à savoir la contribution des personnes âgées au développement durable et la sécurité économique.

Permettez-moi d'exprimer ma gratitude aux intervenantes et intervenants ainsi qu'aux animateurs et animatrices, dont les interventions d'une qualité et d'un intérêt remarquables ont nourri un débat fructueux entre les membres, ce qui a permis au Groupe de travail de progresser dans l'accomplissement de son mandat de renforcement de la protection des droits humains des personnes âgées. Parmi les personnes invitées à intervenir, on comptait des représentantes et représentants des gouvernements nationaux, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales de défense des droits humains et des organisations non gouvernementales, et l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme.

Je tiens à féliciter le Bureau des efforts qu'il a déployés pour constituer les différents panels, en accordant une attention particulière à l'équilibre géographique, à la parité des genres et à la diversité des parties prenantes, de manière à enrichir les discussions de fond tout au long de la session.

Chaque débat était précédé d'une table ronde au cours de laquelle diverses parties prenantes ont fait des exposés en présentant leurs vues sous différents angles, notamment du point de vue du système des droits de la personne, ou au regard du droit international des droits de l'homme en vigueur, des expériences nationales et régionales, des mandats particuliers relatifs aux droits humains et des institutions nationales de défense des droits humains.

Chaque table ronde a été suivie d'un débat interactif rassemblant toutes les parties prenantes, orienté par les documents de séance élaborés par le Haut-Commissariat et le Département des affaires économiques et sociales, qui ont établi une synthèse des principales tendances et des points communs se dégageant des contributions reçues avant la session.

Suivi des domaines thématiques de la onzième session de travail - Débat sur les contributions normatives

Après le débat général, le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur les contributions normatives relatives aux domaines thématiques de la onzième session³.

L'objectif du débat interactif était de faire le point sur les résultats des discussions de fond fructueuses qui avaient été tenues durant la onzième session sur les domaines thématiques « Droit au travail et accès au marché du travail » et « Accès à la justice », et de continuer de faire fond sur ces discussions d'un point de vue normatif afin d'échanger des vues et des informations sur les pratiques optimales et sur des éléments concrets.

Les exposés présentés sur le thème « Droit au travail et accès au marché du travail » et le débat qui a suivi ont montré que l'absence de normes spécifiques aux personnes âgées constituait une lacune majeure dans les cadres juridiques et politiques actuels aux niveaux national et international. Il est également ressorti du débat que les personnes âgées étaient souvent victimes d'âgisme et de discrimination fondée sur l'âge dans la recherche d'emploi et l'accès au marché du travail, et que l'âgisme était omniprésent sur les lieux de travail mais qu'il n'existait aucune disposition internationale ou régionale visant spécifiquement à l'interdire ou à l'éliminer.

Les intervenantes et intervenants ont particulièrement insisté sur l'importance d'établir des normes et de prendre des mesures visant à lutter contre les inégalités entre les genres, notamment en ce qui concerne les écarts de rémunération, le niveau moins élevé de prestations de retraite et de protection sociale pour les femmes, notamment dans le secteur informel, et la reconnaissance du travail domestique non rémunéré souvent effectué par les femmes. Ils ont aussi soulevé d'autres questions qui doivent se poser lors de l'élaboration de normes visant spécifiquement les personnes âgées, par exemple au sujet des aménagements raisonnables pour les personnes âgées, de l'appui aux personnes âgées qui travaillent à leur compte ou créent des entreprises, ou encore de l'accès à des voies de recours rapides et à des réparations en cas de négation du droit au travail.

En ce qui concerne le thème « Accès à la justice », il est ressorti des interventions que les dispositions des cadres existants concernant l'accès à la justice pour les personnes âgées étaient incohérentes et limitées et qu'il fallait élaborer des normes spécifiques afin de garantir l'accès des personnes âgées à la justice selon les principes d'égalité et de non-discrimination, de participation, d'autonomie et d'indépendance. Dans ce contexte, la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées, en particulier ses articles 30 et 31, a été reconnue comme un bon exemple de la façon dont pourrait être conçue une disposition complète visant à garantir le plein accès des personnes âgées à la justice.

³ Le débat était animé par Anna Chabiera, spécialiste principale au Bureau du Commissaire aux droits humains (Pologne). Les personnes invitées à intervenir étaient : l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler ; Ana Luisa Gamble Sánchez Gavito, Directrice de la gérontologie à l'Institut national des personnes âgées (Mexique) ; Mercy Kuria, administratrice de programme, Programme sur le vieillissement et les personnes âgées (Kenya) ; Vassili Louziotis, membre du conseil consultatif, 50+ Hellas (Grèce) ; Karen Gomez Dumpit, Commissaire de la Commission nationale des droits de l'homme des Philippines ; Maximiliano Nitto, Chef du service Santé, action sociale, éducation et culture du bureau du Défenseur du peuple de l'Argentine ; Janina Petelczyc, professeure au Département de l'assurance sociale de l'École d'économie de Varsovie (Pologne). Le document de séance a été présenté par Rio Hada, fonctionnaire responsable de la Section des droits économiques, sociaux et culturels du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

Au cours du débat, plusieurs personnes ont indiqué que la discrimination fondée sur l'âge et l'âgisme dans les normes politiques et dans la pratique étaient des problèmes majeurs et constituaient une lacune dans la protection des personnes âgées qui cherchent à faire valoir leurs droits légaux et à accéder à la justice. Les délais, les difficultés d'accès physique et les obstacles créés par la technologie numérique font également partie des problèmes recensés. La capacité juridique et l'aide à la prise de décision ont été jugées essentielles pour donner aux personnes âgées les moyens d'agir et pour garantir leur autonomie et l'exercice de leurs droits fondamentaux. Les participantes et participants ont également insisté sur la nécessité d'élaborer des règles normatives qui facilitent la mise au point de programmes et de services d'assistance juridique consacrés spécifiquement aux personnes âgées.

La contribution des personnes âgées au développement durable

Après la table ronde interactive sur les contributions normatives, le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur le thème de la douzième session, « Contribution des personnes âgées au développement durable »⁴.

Les intervenantes et intervenants, les délégations et les participantes et participants se sont félicités de la tenue d'un débat de fond sur la contribution des personnes âgées au développement durable.

Au cours des exposés et du débat qui a suivi, il a été dit qu'il existait une multitudes de cadres juridiques et politiques divers reconnaissant le droit des personnes âgées de participer et de contribuer au développement durable. Il a été précisé que, même si de nombreuses lois et politiques nationales consacraient le droit de contribuer au développement durable, la majorité d'entre elles ne comportaient aucune disposition explicite qui reconnaisse et cible les besoins et les problèmes particuliers des personnes âgées, ce qui empêchait souvent ces dernières de jouir pleinement de ce droit.

Les personnes qui ont pris la parole ont cité plusieurs cadres et instruments politiques internationaux et régionaux qu'elles ont jugés pertinents et qui fournissent des orientations pour que les personnes âgées puissent exercer leur droit de contribuer au développement durable. Il s'agit notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et de la Convention interaméricaine sur la protection des droits de l'homme des personnes âgées.

Les intervenantes et intervenants ont présenté les expériences et les pratiques des pays en matière de promotion du droit des personnes âgées de contribuer au développement durable, notamment en ce qui concerne l'apprentissage tout au long de la vie, la protection sociale et le milieu de vie. Plusieurs de ces intervenantes et

⁴ Le débat était animé par le Chef des services de communication de la Fondation des Nations Unies, Rajesh Mirchandani. Les personnes invitées à intervenir étaient : l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Claudia Mahler ; HE Ni, Directrice adjointe de la Division de la promotion des services de soins aux personnes âgées (Ministère des affaires civiles de la République populaire de Chine) ; Matthias von Schwanenflügel, Chef de service et coordinateur de la durabilité au Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (Allemagne) ; Elia Victoria Luna del Valle, Professeure d'université (Pérou) ; Roseline Kihumba, responsable du développement et de la qualité du portefeuille mondial de projets relatifs au vieillissement en bonne santé à HelpAge International ; Aiko Kikkawa, économiste au Département de la recherche économique et de la coopération régionale de la Banque asiatique de développement. Le document de séance a été présenté par la Chef du Service de l'inclusion et de la participation sociales du Département des affaires économiques et sociales, Masumi Ono.

intervenants et d'autres personnes ont aussi rappelé les problèmes et les obstacles qui empêchaient les personnes âgées d'exercer ce droit.

Il s'agissait entre autres des conditions de logement et de vie inadéquates pour vieillir en bonne santé, de l'isolement social et de la solitude chez les personnes âgées, ainsi que des conséquences de la fracture numérique qui touchaient les personnes âgées de manière disproportionnée. Il a également été souligné que la pandémie de COVID-19 avait mis en lumière et souvent aggravé ces difficultés.

Plusieurs intervenantes et intervenants, délégations et autres personnes ont dit que l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge étaient des problèmes majeurs dans ce contexte. Certaines personnes ont demandé l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées, qui constituerait le meilleur moyen de protéger et de garantir leur droit de contribuer au développement durable.

Sécurité économique

Après le débat de fond sur la contribution des personnes âgées au développement durable, le Groupe de travail a tenu un débat interactif sur le domaine thématique de la douzième session, « Sécurité économique ».

Les intervenantes et intervenants, les délégations et les participantes et participants se sont félicités de la tenue d'une table ronde interactive sur le thème de la sécurité économique des personnes âgées⁵.

Les personnes qui étaient invitées à s'exprimer ont examiné comment les différents cadres politiques et relatifs aux droits humains soutenaient le droit des personnes âgées à la sécurité économique dans divers contextes. La pertinence des cadres régionaux aux fins de la mise en œuvre au niveau national a été reconnue, notamment dans les contextes européen et africain, et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement a été présenté comme un guide à suivre au niveau international. Néanmoins, il a été souligné que des lacunes subsistaient dans le cadre normatif et politique et qu'il fallait y remédier de toute urgence. Il a aussi été indiqué que, même lorsque des politiques existent, elles ne sont souvent pas adoptées ou appliquées à l'échelle des pays. À cet égard, certaines personnes ont demandé l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux droits des personnes âgées.

Notant à quel point la protection sociale, notamment les soins de longue durée, est un outil essentiel pour promouvoir la sécurité économique des personnes âgées, les orateurs et oratrices ont soulevé la question de l'écart entre les genres en matière de protection sociale et proposé des mesures de politique générale pour y remédier, et noté que la proportion de femmes âgées vivant dans la pauvreté était plus importante que celle des hommes âgés. Les personnes qui ont pris la parole ont aussi examiné d'autres outils de mesure de la pauvreté permettant aux décideurs politiques

⁵ Le débat était animé par Silvia Perel-Levin, Présidente du Comité des ONG sur le vieillissement à Genève. Les personnes invitées à intervenir étaient : Alexis Rinckenbach, Chef du Bureau des affaires européennes et internationales de la Direction générale de la cohésion sociale au Ministère des solidarités et de la santé (France) ; Yitzhak Brick, professeur associé à l'université de Haïfa et Président de la Société de gérontologie d'Israël ; Lefhoko Kesamang, spécialiste principal des politiques au Département de la santé, des affaires humanitaires et du développement social de la Commission de l'Union africaine ; Ramsey Alwin, Présidente-Directrice générale du National Council on Ageing (États-Unis) ; Tamar Gvaramadze, Défenseuse publique adjointe de la Géorgie ; Sung-Jae Choi, Professeur émérite au Département de la protection sociale de l'Université nationale de Séoul (République de Corée). Le document de séance a été présenté par le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Craig Mokhiber.

de mieux comprendre la sécurité économique des personnes âgées. Elles se sont aussi penchées sur les effets négatifs de la pandémie de COVID-19 sur la sécurité économique des personnes âgées.

Il a été noté que pour que ce groupe d'âge puisse jouir pleinement de son droit à la sécurité économique, il fallait s'attaquer à la question de l'emploi des personnes âgées, notamment à la discrimination fondée sur l'âge sur le marché du travail et à la réduction de l'emploi informel, et mieux prendre en compte le travail domestique non rémunéré effectué principalement par les femmes de tous âges et ses conséquences dans la vieillesse. Il a été indiqué que les personnes âgées qui étaient confrontées à des discriminations croisées, fondées sur le genre, le handicap, la race et d'autres facteurs, risquaient davantage de connaître l'insécurité économique.

Les personnes qui sont intervenues dans le débat sur le droit à la sécurité économique ont abordé d'autres questions, notamment les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les veuves âgées, l'accès limité de nombreuses personnes âgées aux services de soins de longue durée, tant à domicile que dans les institutions, les conséquences de la maltraitance des personnes âgées et les situations de vulnérabilité auxquelles sont confrontées les personnes âgées atteintes de démence.

Table ronde interactive sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà

Les intervenantes et intervenants, les délégations et les participantes et participants se sont félicités de la tenue d'une table ronde interactive sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà⁶, dans le prolongement de la table ronde de haut niveau sur la COVID-19 et les personnes âgées tenue lors de la onzième session.

Les intervenantes et intervenants et d'autres personnes ont souligné les conséquences disproportionnées de la pandémie de COVID-19 sur la vie, les droits et le bien-être des personnes âgées. Les échanges ont montré que la pandémie avait aussi mis en lumière et exacerbé les inégalités et les faiblesses structurelles de la société qui rendent les personnes âgées plus vulnérables et les exposent à la pauvreté, à l'aggravation des problèmes de santé physique et mentale préexistants, à la violence, à la négligence et aux mauvais traitements, entre autres.

Plusieurs personnes ont donné des exemples de mesures de lutte contre la pandémie ciblant spécifiquement les personnes âgées, comme les programmes de transfert en espèces, les initiatives intergénérationnelles visant à accroître les compétences numériques des personnes âgées, l'apprentissage tout au long de la vie et le renforcement du soutien communautaire. Il a été souligné que la promotion et la protection des droits des personnes âgées dans le cadre de la lutte contre les pandémies et de la préparation aux futures pandémies devaient reposer sur une

⁶ Les personnes invitées à intervenir dans le débat interactif sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà étaient : la Secrétaire chargée des droits humains, de la gérontologie communautaire, des questions de genre et des politiques de soins de l'Institut national des services sociaux pour les retraités et les pensionnés d'Argentine, Mónica Roque ; la Secrétaire au développement social du Département d'État pour la protection sociale, les affaires des personnes âgées et les programmes spéciaux (Kenya), Cecilia Mbaka ; Emem Omokaro, Directeur général du Centre national des personnes âgées du Nigéria ; Guo Binbin, Directeur adjoint du Service des soins aux personnes âgées du Ministère des affaires civiles de la République populaire de Chine ; Andrew Byrnes, Professeur à l'Université de New South Wales (Australie) ; Claire Sookhyun OH, Directrice adjointe de la Commission nationale des droits humains de la République de Corée.

approche transversale faisant participer l'ensemble du gouvernement et de la société. Il a aussi été jugé important de reconnaître et de soutenir le rôle essentiel que jouaient les personnes âgées dans tous les domaines de la vie, en tant qu'amis et membres de la famille, en tant que soignants et éducateurs, en tant que dirigeants et bénévoles et en tant que source majeure d'expérience, de connaissances et d'inspiration.

Les personnes qui ont pris la parole ont mentionné les conclusions des études analytiques menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme sur le cadre normatif international, ainsi que le récent rapport présenté par la Haute-Commissaire au Conseil des droits de l'homme. Certaines personnes ont souligné que ces documents constituaient une base solide pour parvenir à une approche commune sur des lacunes telles que l'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge et pour élaborer des stratégies visant à les combler. Plusieurs orateurs et oratrices ont insisté sur la nécessité d'améliorer le cadre international existant et de renforcer la promotion et la protection des droits humains des personnes âgées, notamment en élaborant un instrument international juridiquement contraignant propre à combler les lacunes et à améliorer la protection juridique des droits des personnes âgées, mesures qui doivent faire partie intégrante des efforts de redressement. On a aussi rappelé qu'il importait que le Groupe de travail fasse des progrès concrets dans l'exécution de son mandat.

La voie à suivre

Au cours du débat sur la voie à suivre, une délégation a annoncé qu'un groupe d'États Membres créerait un groupe informel restreint interrégional qui aurait pour principal objectif de préparer, pendant l'intersession, un projet de décision à soumettre à l'examen du Groupe de travail à sa treizième session en 2023. Le projet de décision pourrait contenir une proposition visant à créer un groupe de travail intersessions chargé d'élaborer et de présenter un projet de texte déterminant les principales lacunes du système international relatif aux droits humains des personnes âgées, ce qui aiderait les États Membres et les États observateurs à poursuivre les négociations au sein du Groupe de travail sur des instruments et des mesures visant à combler ces lacunes.

Plusieurs délégations ont appuyé fermement cette proposition et souligné qu'il importait de poursuivre les débats du Groupe de travail pendant l'intersession afin de renforcer ses travaux et d'avancer vers des résultats plus concrets. À cet égard, de nombreuses délégations ont fait savoir qu'elles souhaitaient participer activement aux travaux menés durant l'intersession, et certaines ont également indiqué leur intention de rejoindre le groupe informel restreint interrégional. Certaines délégations ont dit qu'il y aurait besoin de disposer de plus de détails concernant la proposition en vue de l'examiner, tandis que d'autres ont précisé qu'il importait de conserver les modalités de travail convenues au sein du Groupe de travail et demandé des précisions sur les questions de procédure.

L'accent a aussi été mis sur la pertinence du rôle du Groupe de travail, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et de ses effets disproportionnés sur les personnes âgées. À cet égard, les participantes et les participants se sont penchés sur la nécessité de renforcer les travaux du Groupe de travail et d'examiner des solutions possibles pour faire progresser la réalisation de son mandat.

Certains États Membres se sont félicités de la tenue, pendant la douzième session, d'une table ronde interactive sur le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains des personnes âgées pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà, et ont rappelé que le cadre juridique international actuel, qui est fragmenté, ne permettait pas de combler les lacunes en matière de protection des droits humains des personnes âgées et qu'il fallait travailler activement à combler ces lacunes.

À cet égard, certaines délégations ont mentionné les conclusions figurant dans la mise à jour du document analytique de 2012 intitulé « Normative standards in international human rights law in relation to older persons » (Normes du droit international des droits de l'homme relatives aux personnes âgées), établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elles ont indiqué que ce document constituerait un bon point de départ pour guider les futurs débats du Groupe de travail et l'aider à s'acquitter de son mandat en relevant les éventuelles lacunes du système international de protection des droits humains des personnes âgées et en cherchant des moyens de les combler.

D'autres États Membres ont insisté sur le fait qu'il fallait continuer de se concerter pour parvenir à des solutions qui permettraient de consolider les mécanismes existants, y compris le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, et trouver des moyens de combler les lacunes de ces mécanismes. D'autres délégations ont dit qu'il importait de chercher des moyens de renforcer la coopération internationale et d'accroître le soutien financier et technique en vue d'améliorer la situation des personnes âgées dans les pays en développement.

Certaines délégations ont reconnu la valeur du Plan d'action de Madrid, qui définit la marche à suivre pour élaborer des politiques et des mesures tenant compte de l'âge visant à protéger le bien-être des personnes âgées, mais elles ont aussi souligné la nécessité d'un instrument international juridiquement contraignant plus complet qui protège pleinement les droits humains des personnes âgées.

En outre, certains États Membres ont rappelé le mandat du Groupe de travail et souligné que celui-ci devait avancer et faire déboucher chaque session sur des résultats concrets, fondés sur les contributions de tous les États Membres, tout en insistant sur le fait que la volonté politique joue un rôle majeur dans le renforcement des travaux du Groupe de travail.

Pour ce qui est du choix des domaines thématiques de la treizième session du Groupe de travail, qui se tiendra en 2023, à la suite de consultations avec des États Membres et des États observateurs menées par le Bureau durant l'intersession, le Groupe de travail a pris une décision orale par laquelle il a choisi « Le droit à la santé et l'accès aux services de santé » et « Inclusion sociale » comme domaines thématiques.

Pour conclure, je souhaite exprimer ma profonde gratitude et mes remerciements au Secrétariat pour son soutien constant au Groupe de travail. Je remercie particulièrement, pour leur collaboration et leur professionnalisme exceptionnels, la Chef du Service de l'inclusion et de la participation sociales du Département des affaires économiques et sociales, Masumi Ono, la Chef du Groupe chargé du Programme sur le vieillissement et du Groupe de coordination pour les questions relatives au vieillissement, Amal Abou Rafeh, et son équipe, Julia Ferre et Shatho Nfila, du Département des affaires économiques et sociales ; je remercie également le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Craig Mokhiber, et le responsable de la Section des droits économiques, sociaux et culturels du Haut-Commissariat (Genève), Rio Hada. Je tiens aussi à remercier le secrétaire du Groupe de travail, Wannes Lint (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences), le spécialiste adjoint des affaires intergouvernementales, Rommel Maranan (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) et toute l'équipe pour leur dévouement, leur excellent travail et leur soutien constant.

Je tiens à exprimer une nouvelle fois toute ma gratitude aux intervenantes et intervenants des tables rondes pour leurs contributions inspirantes et de qualité aux travaux du Groupe de travail à sa douzième session, ainsi qu'aux représentantes et représentants des institutions nationales de défense des droits humains, des

organismes des Nations Unies et de la société civile pour leur participation active et leur engagement constructif. Nous espérons pouvoir compter, lors des prochaines sessions, sur votre présence et sur vos contributions précieuses, qui aideront le Groupe de travail à exécuter son mandat, et attendons votre participation renforcée avec intérêt.

Enfin, je tiens à exprimer ma sincère et profonde gratitude aux Vice-Présidentes et au Rapporteur du Groupe de travail, Roseny B. Fangco (Philippines), Rasha Al-Katta (Canada) et Tomáš Grünwald (Slovaquie) pour l'appui précieux qu'ils ont fourni aux travaux du Bureau, pour leurs efforts acharnés et pour leur professionnalisme, sans lesquels cette session n'aurait pas pu être menée à bien.

VI. Ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

22. À sa 3^e séance, le 14 avril, la Vice-Présidente a fait une déclaration concernant l'ordre du jour provisoire de la treizième session du Groupe de travail.

VII. Adoption du rapport

23. À sa 1^{re} séance, le 11 avril, le Groupe de travail a été informé que le résumé de la Présidente sur les principaux points de la douzième session de travail serait établi ultérieurement par le Secrétariat en collaboration avec le Bureau et figurerait dans le rapport.

24. À sa 3^e séance, le 14 avril, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa douzième session de travail, publié sous la cote [A/AC.278/2021/L.1](#).
